

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** - (1936)

**Heft:** 40

**Artikel:** Die Arbeiten der Eidg. Studienkommission für das Filmwesen

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-732832>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Schweizer



FILM Suisse

Offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, Deutsche und Italienische Schweiz.

Redaktionelle Mitarbeit: Sekretariat des S. L. V.

DIRECTEUR: Jean HENNARD

N° 40

DIRECTION, RÉDACTION, ADMINISTRATION: TERREAUX 27 LAUSANNE

Le numéro: 50 cent. Abonnement: 1 an, 6 Fr. Chèques post. 11 3673

Les abonnements partent du 1er janvier.

A propos d'une censure fédérale

Par M. Robert Jaquillard, chef du service de Police du canton de Vaud et président de la Commission de censure

La question de la censure est une de celles qui préoccupent le plus actuellement loueurs et directeurs de cinémas. Nous avons pensé utile de prier l'une des personnalités les plus connues dans le monde des autorités policières, et des censureurs cinématographiques en particulier, de nous faire connaître son avis.

Mon cher Directeur,

Vous me demandez ce qu'il faut penser d'une censure fédérale cinématographique. Voici quelques lignes, hâtivement jetées sur le papier, concernant ce sujet, que je n'ai point, d'ailleurs, la prétention d'épuiser.

Une censure fédérale en matière de films cinématographiques est-elle désirable? Cette question est, depuis un certain temps, très controversée... comme le sont d'ailleurs tous les sujets — de quelle nature qu'ils soient — à l'époque que nous vivons.

D'aucuns en sont des partisans convaincus — et certains de leurs motifs ne sauraient être considérés comme infondés — tandis que d'autres sont nettement contre, non sans des raisons valables. Dans ces derniers, on retrouve aussi les fédéralistes à outrance, pour lesquels toute centralisation quelconque, dans n'importe quel domaine, ne saurait être que néfaste. Réaction injuste, mais point inutile, contre les exagérations de ceux dont la tendance est de vouloir tout unifier et qui méconnaissent ainsi que les bases fondamentales de notre pays résident précisément dans la souveraineté cantonale.

Essays d'examiner objectivement, sans parti pris, si la création d'une censure cinématographique fédérale répond à un impérieux besoin et quels sont les arguments qu'on peut avancer pour ou contre.

Remarquons, tout d'abord, combien est difficile et délicat le rôle des commissions de contrôle dont les membres doivent faire abstraction, en maintes circonstances, de leur conception personnelle et s'efforcer de juger une œuvre — le mot est parfois bien gros pour la chose — en tenant compte de ce que le cinéma rassemble des contingents considérables de spectateurs, appartenant à tous les milieux et à tous les âges.

Tel film ne présente peut-être pas de risque pour une élite intellectuelle, mais n'est-il pas nettement dangereux pour d'autres? Un film est-il susceptible d'engendrer des réactions violentes ou de provoquer des troubles? Un autre risque-t-il d'inciter à la commission d'actes délictueux ou criminels? Un autre encore a-t-il franchi les limites de la décence, est-il contraire à la morale?

Fondée sur des considérations diverses, la réponse variera au gré de l'appréciation des censeurs en fonction de la nature et du degré de leur culture, de leur bagage d'expérience de la vie, de leur connaissance des réactions populaires, comme aussi, dans certains cas déterminés, de l'ambiance du moment.

Autre difficulté pour les censeurs, chez nous tout au moins: le point de vue artistique ne doit pas jouer de rôle, l'avis donné par eux intervenant dans le seul cadre des dispositions légales régissant la matière. Ces textes leur imposent donc des décisions négatives — pour certaines bandes de très belle venue, mais dangereuses dans leurs répercussions possibles. Comme aussi leur est-il pénible, plus fréquemment qu'on pourrait le croire, de ne pouvoir opposer un veto énergique à la projection de films dont l'incompréhensible bêtise — le ridicule même — constitue le principal attrait.

Les partisans d'une censure fédérale se recrutent, si je ne m'abuse, essentiellement dans les milieux corporatifs (agences de location de films et directeurs de salles). Les complications évidentes résultant de l'intervention successive de vingt-cinq autorités de police cantonales, aux opinions les plus variées, expliquent fort bien leur point de vue. Prendre le monopole d'un film pour toute la Suisse constitue actuellement un engagement qui n'est pas sans risque; dans certains cas, le film peut être mis ultérieurement à l'interdit dans un ou plusieurs cantons.

ment à l'interdit dans un ou plusieurs cantons. Et l'on pense supprimer ce réel inconvénient par l'introduction d'une centralisation dans le contrôle. Nous verrons plus loin ce qui en serait en réalité.

Ceux qui estiment que le maintien de l'état de choses actuel est préférable sont d'avis — sans méconnaître les raisons militent en faveur de la thèse contraire — que de tels motifs ne sauraient, à eux seuls, justifier la création d'un organisme fédéral nouveau qui, par ailleurs, non seulement ne répond pas à un besoin, mais n'est pas désirable dans un pays tel que le nôtre. C'est qu'en effet, si la Suisse comporte vingt-cinq cantons et demi-cantons, la population des uns et des autres a sa mentalité particulière dominante bien marquée, pratique plus d'une religion et parle trois langues nationales, sinon quatre. Et ceci joue un rôle prépondérant du point de vue de la censure cinématographique. Nous en voulons pour seule preuve le fait que de nombreux films ont été appréciés — nous l'avons déjà souligné — par les cantons, ceux de la Suisse romande y compris, de la façon la plus divergente: alors que tels cantons autorisaient purement et simplement leur projection à l'écran que moyennant des coupures ou des restrictions, d'autres les interdissaient par des considérants consacrant en des termes très nets leur nocivité.

Ainsi donc, nous venons de le voir, les commissions de censure doivent fonder leur avis — il convient de souligner ici qu'il ne s'agit que d'un simple avis ne liant pas l'autorité administrative qui décide — en tenant compte de divers éléments d'ordre ethnique, religieux, social et culturel, auxquels viennent s'ajouter d'autres encore (l'âge des spectateurs, par exemple), etc.

Or, chez nous, ces éléments sont de nature si diverse que l'action d'une censure fédérale en serait rendue extrêmement difficile, à supposer qu'elle soit même possible; à moins que la censure fédérale ne se borne à intervenir que pour certaines catégories déterminées de spectacles. Comme, par exemple, pour les films nettement licencieux ou ceux relatant des histoires de gangsters ou d'autres, du même genre, dont on ne soulignera jamais assez le danger, non seulement pour les jeunes, mais pour toute une catégorie d'individus à la volonté faible ou enclins au mal. Evidemment une action, sous cette forme, ne serait point inutile; elle soulignerait les commissions cantonales «visionnaires», les uns après les autres, certains «navets» lourdement croustillieux — à moins qu'ils ne soient indécents ou immoraux — ou qui sont, les uns après les autres, soumises à la rude épreuve consistant à voir les mêmes scènes violentes, à entendre les mêmes fusillades, dans le même cadre constituant ce «milieu», dont les cinéastes devraient s'abstenir, une fois pour toutes, d'idéaliser ou de glorifier la vile et méprisante activité. Serait-ce même au détriment de quelques rapaces de l'écran poursuivant un seul but commercial, sans tenir compte qu'un grave préjudice est ainsi porté au septième art qui, par ailleurs, nous a donné de très beaux films, quelques-uns d'entre eux atteignant même au chef-d'œuvre.

Au surplus, si l'on admettait le principe de la création d'un contrôle cinématographique centralisé pour toute l'étendue du territoire, on ne pourrait évidemment ne pas tenir compte, pensons-nous, des droits imprescriptibles des cantons dans le tel domaine. Aux cantons — aux communes aussi — serait, sans doute, réservé le droit d'intervenir lorsqu'ils le jugeraient opportun. De telle sorte qu'un film tenu pour bon par la Censure fédérale ne serait point nécessairement garanti contre une mesure restrictive ultérieure ici ou là. Ce qui amène à conclure que le but principal poursuivi par les partisans d'une centralisation ne peut être atteint par ce moyen-là.

Chez nous, les circonstances sont très différentes de ce qu'elles sont ailleurs. Et les besoins ne sont point les mêmes, ni ne peuvent être réalisés de la même façon.

En résumé, étant donné ce que nous venons d'en dire, nous pensons que la création d'une censure fédérale des films nous paraît se heurter à de très sérieuses objections. Robert JAQUILLARD.

Schweizer Filmwochenschau - Actualités suisses

An die Schweiz. Kinotheater: Aux Directeurs de cinéma en Suisse:

Es ist als ein auffallender Mangel zu betrachten, dass in der Wochenschau unserer schweizerischen Kinotheater das Publikum fast ausschliesslich über ausländische Vorgänge unterrichtet wird. Nach unseren Feststellungen entfielen beispielsweise von einer bekannten ausländischen Wochenschau im Jahre 1935 auf total 432 Sujets nur 8 auf schweizerische Motive. Wir geben deshalb aus zu, dass das Publikum über die Verhältnisse im Ausland orientiert sein will, halten jedoch dafür, dass diese Orientierung nicht allzu einseitig ausfallen darf.

Um diesem Missstand abzuhelfen, ist auf den 1. Januar 1936 die schweizerische Zusatzwochenschau ins Leben gerufen worden (Produktion Cinégram, Genéve; Verleih Eos, Basel), die vorläufig in wöchentlich drei Bildern eine schweizerische Note zur ausländischen Wochenschau bringen will.

Wir sind der Auffassung, dass diese schweizerische Wochenschau die tatkräftige Unterstützung unserer Kinotheater verdient, damit sich aus den Anfängen ein interessantes und vom Publikum geschätztes Journal entwickeln kann. Wir gestatten uns deshalb an Ihr Verständnis für die Entwicklung einer schweizerischen Wochenschau zu appellieren und empfehlen Ihnen dringend das junge Unternehmen durch ein Abonnement zu unterstützen.

Il est un fait regrettable de devoir constater que les actualités, dans nos cinémas suisses, présentent presque exclusivement des sujets étrangers. D'après notre enquête, un journal d'actualités bien connu, de provenance étrangère, n'a présenté, en 1935, que 8 sujets suisses, sur un total de 432. Nous concevons parfaitement que le public désire s'instruire sur les faits à l'étranger, mais nous estimons que cette orientation ne doit pas être si unilatérale.

Pour obvier à cet inconvénient, un supplément suisse aux actualités a été créé (production Cinégram, Genève, en location chez Eos-Film, Bâle) qui, pour le moment, ajoutera par trois sujets suisses une note suisse aux actualités étrangères. Nous estimons que cette actualité suisse mérite le soutien empressé des cinémas suisses, afin que ce journal puisse se développer d'une manière intéressante et être apprécié par le public. Nous faisons donc un pressant appel à votre collaboration éclairée pour le développement d'une actualité suisse et vous invitons instamment à soutenir cette jeune entreprise par votre abonnement.

Mit vorzüglicher Hochachtung Schweizerische Verkehrszentrale Der Direktor: BITTEL.

Avec notre parfaite considération, Office national suisse du Tourisme. Le directeur: BITTEL.

Die Arbeiten der Eidg. Studienkommission für das Filmwesen

Wie in der Presse bereits mitgeteilt wurde, hat sich die Eidg. Studienkommission für das Filmwesen, deren Vorstand aus den Herren Dr. A. Masnata (Präsident) und Max Frikart (Sekretär) besteht, am 22. Januar konstituiert. Der Aufgabenkreis dieser Studienkommission umfasst nicht nur alle industriellen Fragen, die im Zusammenhang mit dem Bau eines Tonfilmateliers stehen, sondern sie hat sich auch mit allen grundsätzlichen, das Filmwesen berührenden Gebieten zu befassen, die nicht in den Arbeitskreis einer späteren Schweizerischen Filmkammer fallen. So besteht eine wichtige Aufgabe darin, diese Filmkammer vorzubereiten und deren Aufbau und Aufgabenkreis zu umschreiben.

Um möglichst rasch und rationell zu arbeiten, wurde die Kommission in vier Ausschüsse unterteilt, in denen neben den ordentlichen Mitgliedern auch die konsultativen zur Mitarbeit herangezogen sind. Der Vorstand der Kommission ist in allen Ausschüssen vertreten. Sie haben nun die einzelnen Sachfragen vorzubereiten, worauf diese dann vor das Plenum der Gesamtkommission zur Beratung und Beschlussfassung kommen. Die Kommission selbst stellt dann auf Grund dieser Beschlüsse entsprechende Anträge beim Eidg. Departement des Innern. Dass die zuständigen Departemente erst nach Antrag dieser Studienkommission ihre Entscheidungen treffen werden, wurde in der Presse bereits mitgeteilt.

Der Ausschuss I für kulturelle Fragen (Leiter Dr. K. Naef) hat sich mit allen Sachgebieten kultureller Art zu befassen. Bei der Errichtung einer schweizerischen Filmindustrie müssen auch kulturelle und kulturpolitische Gesichtspunkte berücksichtigt werden. Die Definition des «Schweizerfilms» ist weiter eine wichtige Aufgabe, mit der sich allerdings auch die andern Ausschüsse zu befassen haben. Die Arbeitsbeschaffungsmöglichkeiten der intellektuellen Arbeiter unseres Landes werden hier auch bearbeitet.

Im Ausschuss II für wirtschaftliche Fragen (Leiter Dir. S. Bittel) kommen all die Probleme,

die im Zusammenhang mit den Zoll-, Kontingent- und Clearingverhältnissen stehen, zur Bearbeitung. Ausserdem hat dieser Ausschuss all die finanziellen Fragen zu behandeln, die zur wirtschaftlichen Sicherung einer schweizerischen Filmindustrie dienen. Der volkswirtschaftliche Wert im Hinblick auf die Arbeitsmöglichkeiten ist ferner abzuklären. Eine wichtige Frage ist auch die systematische Filmwerbung. Schliesslich gilt es auch genaue Untersuchungen über den Filmkonsum unseres Landes zu machen. Die Absatzmöglichkeiten schweizerischer Filme im Ausland sind durch diesen Ausschuss zu untersuchen.

Der eigentliche Atelierrausschuss ist der Ausschuss III für industrielle Fragen (Leiter Dr. A. Masnata). Alle Fragen, die im direkten Zusammenhang mit der Atelierraufgabe stehen, sind von diesem Ausschuss zu behandeln und entsprechend vor dem Plenum der Gesamtkommission zu verantworten. Dabei ist aber nicht nur die Baufrage selbst zu untersuchen, sondern es ist auch abzuklären, wie das Atelier in Betrieb zu setzen ist und welche Produktionsgesellschaften unseres Landes oder des Auslandes in diesem Atelier arbeiten würden. Voraussetzung zur endgültigen Stellungnahme der Studienkommission ist natürlich die Arbeit der andern Ausschüsse, soweit sie in einem Zusammenhang mit der Atelierrfrage stehen.

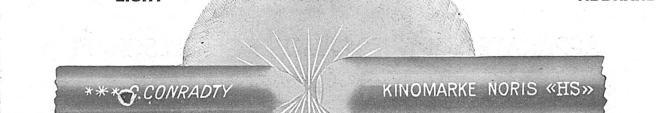
Schliesslich hat der Ausschuss IV für Organisation und Rechtsfragen (Leiter Dr. A. Egli) alle diesbezüglichen Fragen zu klären. Er dient vornehmlich dem Aufbau der geplanten Schweiz. Filmkammer. Aber auch im Zusammenhang mit den Arbeiten der andern Ausschüsse entstehen Fragen rechtlicher oder organisatorischer Natur, die von diesem Ausschuss zu bearbeiten sind. Die internationalen Fragen, die im Hinblick der internationalen Gliederung der Filmindustrie entstehen, werden hier bearbeitet.

Es gibt natürlich eine ganze Reihe von Fragen, die von einem Ausschuss allein nicht beantwortet werden können. Es ist selbstverständlich, dass die Ausschüsse deshalb in enger Verbindung miteinander stehen und bei gemeinsamen Fragen entsprechend gemeinsam Antrag stellen.

C. CONRADTY'S Kino-Kohlen „NORIS-HS“

VOLLKOMMENES LICHT

GERINGER ABBRAND



VERKAUF DURCH:

CECE-GRAPHITWERK A.G.

ZÜRICH Wehntalerstrasse 600 Telefon 69.122